

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Cossonay,

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **21 juin 2021**, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Préavis municipal no 01/2021 concernant la création d'une digue de protection contre les inondations au chemin du Sau (Allens) :

- De créer une digue de protection contre les inondations au chemin du Sau – DP 1064 à Allens

à la majorité (42 oui, 3 non, 4 abstentions).

Préavis municipal no 03/2021 concernant une demande de crédit relative à l'étude et à la préparation du projet d'un nouveau « Vortex » (ou puits de chute à Vortex) pour l'évacuation des eaux claires (EC) et du réaménagement du ruisseau des Rochettes :

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 458'000.- pour l'étude et la préparation du projet de Vortex

à l'unanimité (51 oui, 0 non et 0 abstention)

Préavis municipal no 04/2021: relatif à la création d'un cheminement de mobilité douce au lieu-dit « Derrière-le-Bourg » :

- De réaliser les travaux nécessaires à la création d'un cheminement de mobilité douce sur le domaine public 1142

à l'unanimité (51 oui, 0 non et 0 abstention)

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Préavis municipaux n° 05/2021 rapport de la Municipalité au Conseil communal relatif aux comptes 2020 et rapport de la commission des finances et 06/2021 rapport de la Municipalité au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 2020 et rapport de la commission de gestion :

- D'adopter les comptes communaux de l'exercice 2020 tels que présentés (préavis 05/2021), d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2020 (préavis 06/2021) et de lui en donner décharge.

à la majorité (50 oui, 0 non, 1 abstention).

- D'approuver le rapport de la Municipalité pour sa gestion pendant l'année 2020 et de donner décharge à la commission de gestion pour son mandat 2020.

à l'unanimité (51 oui, 0 non, 0 absentions).

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107 al. 2 LEDP).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 24 juin 2021

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Cossonay,

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **21 juin 2021**, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Préavis municipal no 01/2021 concernant la création d'une digue de protection contre les inondations au chemin du Sau (Allens) :

- De créer une digue de protection contre les inondations au chemin du Sau – DP 1064 à Allens

à la majorité (42 oui, 3 non, 4 abstentions).

Préavis municipal no 03/2021 concernant une demande de crédit relative à l'étude et à la préparation du projet d'un nouveau « Vortex » (ou puits de chute à Vortex) pour l'évacuation des eaux claires (EC) et du réaménagement du ruisseau des Rochettes :

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 458'000.- pour l'étude et la préparation du projet de Vortex

à l'unanimité (51 oui, 0 non et 0 abstention)

Préavis municipal no 04/2021: relatif à la création d'un cheminement de mobilité douce au lieu-dit « Derrière-le-Bourg » :

- De réaliser les travaux nécessaires à la création d'un cheminement de mobilité douce sur le domaine public 1142

à l'unanimité (51 oui, 0 non et 0 abstention)

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Préavis municipaux n° 05/2021 rapport de la Municipalité au Conseil communal relatif aux comptes 2020 et rapport de la commission des finances et 06/2021 rapport de la Municipalité au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 2020 et rapport de la commission de gestion :

- D'adopter les comptes communaux de l'exercice 2020 tels que présentés (préavis 05/2021), d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2020 (préavis 06/2021) et de lui en donner décharge.

à la majorité (50 oui, 0 non, 1 abstention).

- D'approuver le rapport de la Municipalité pour sa gestion pendant l'année 2020 et de donner décharge à la commission de gestion pour son mandat 2020.

à l'unanimité (51 oui, 0 non, 0 absentions).

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107 al. 2 LEDP).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 24 juin 2021

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Cossonay,

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **21 juin 2021**, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Préavis municipal no 01/2021 concernant la création d'une digue de protection contre les inondations au chemin du Sau (Allens) :

- De créer une digue de protection contre les inondations au chemin du Sau – DP 1064 à Allens

à la majorité (42 oui, 3 non, 4 abstentions).

Préavis municipal no 03/2021 concernant une demande de crédit relative à l'étude et à la préparation du projet d'un nouveau « Vortex » (ou puits de chute à Vortex) pour l'évacuation des eaux claires (EC) et du réaménagement du ruisseau des Rochettes :

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 458'000.- pour l'étude et la préparation du projet de Vortex

à l'unanimité (51 oui, 0 non et 0 abstention)

Préavis municipal no 04/2021: relatif à la création d'un cheminement de mobilité douce au lieu-dit « Derrière-le-Bourg » :

- De réaliser les travaux nécessaires à la création d'un cheminement de mobilité douce sur le domaine public 1142

à l'unanimité (51 oui, 0 non et 0 abstention)

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Préavis municipaux n° 05/2021 rapport de la Municipalité au Conseil communal relatif aux comptes 2020 et rapport de la commission des finances et 06/2021 rapport de la Municipalité au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 2020 et rapport de la commission de gestion :

- D'adopter les comptes communaux de l'exercice 2020 tels que présentés (préavis 05/2021), d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2020 (préavis 06/2021) et de lui en donner décharge.

à la majorité (50 oui, 0 non, 1 abstention).

- D'approuver le rapport de la Municipalité pour sa gestion pendant l'année 2020 et de donner décharge à la commission de gestion pour son mandat 2020.

à l'unanimité (51 oui, 0 non, 0 absentions).

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107 al. 2 LEDP).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 24 juin 2021

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Cossonay,

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **21 juin 2021**, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Préavis municipal no 01/2021 concernant la création d'une digue de protection contre les inondations au chemin du Sau (Allens) :

- De créer une digue de protection contre les inondations au chemin du Sau – DP 1064 à Allens

à la majorité (42 oui, 3 non, 4 abstentions).

Préavis municipal no 03/2021 concernant une demande de crédit relative à l'étude et à la préparation du projet d'un nouveau « Vortex » (ou puits de chute à Vortex) pour l'évacuation des eaux claires (EC) et du réaménagement du ruisseau des Rochettes :

- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 458'000.- pour l'étude et la préparation du projet de Vortex

à l'unanimité (51 oui, 0 non et 0 abstention)

Préavis municipal no 04/2021: relatif à la création d'un cheminement de mobilité douce au lieu-dit « Derrière-le-Bourg » :

- De réaliser les travaux nécessaires à la création d'un cheminement de mobilité douce sur le domaine public 1142

à l'unanimité (51 oui, 0 non et 0 abstention)

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un référendum populaire communal.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.

Préavis municipaux n° 05/2021 rapport de la Municipalité au Conseil communal relatif aux comptes 2020 et rapport de la commission des finances et 06/2021 rapport de la Municipalité au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 2020 et rapport de la commission de gestion :

- D'adopter les comptes communaux de l'exercice 2020 tels que présentés (préavis 05/2021), d'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2020 (préavis 06/2021) et de lui en donner décharge.

à la majorité (50 oui, 0 non, 1 abstention).

- D'approuver le rapport de la Municipalité pour sa gestion pendant l'année 2020 et de donner décharge à la commission de gestion pour son mandat 2020.

à l'unanimité (51 oui, 0 non, 0 absentions).

La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107 al. 2 LEDP).

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 24 juin 2021